Rousies

Vivre sa ville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON Christine,~~ M. FOUQUET Gérard, ~~Mme PIERARD Sophie,~~ M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M DEHONDT Marc, Mme POTTIER Marie-Claude, M. TAVERNE Sébastien, Mme TOUATI Leïla, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, ~~Mme CUSSENOT Suzanne,~~ M. LECOQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie~~, Mme LEBEGUE Nathalie, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Chrystel.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme CUSSENOT Suzanne pouvoir à Mme SULECK Josiane

---

Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Madame le Maire informe l'Assemblée que monsieur Guillaume LEBRUN a démissionné de son poste de conseiller municipal. Madame Chrystel BAILLY est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Madame BAILLY demande la parole. L'intervention de madame BAILLY est jointe en annexe de ce procès-verbal.

Suite à la déclaration de Madame BAILLY, des échanges relatifs quant à des propos diffamatoires des groupes et de la majorité et de l'opposition sont énoncés. Madame le Maire stoppe les débats et poursuit l'ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance.

Madame Brigitte DUBOIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire par 17 Voix Pour et 6 Abstentions (Mme LABROY, Mme DEVOS, M. HASSELIN, Mme DUBOIS G., M. BARSOUM, Mme BAILLY).

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 Octobre 2024.

A la **Majorité** par 14 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme LABROY, Mme TAQUET Mme DEVOS, M HASSELIN, Mme LEBEGUE M. BARSOUM), le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024 est approuvé sans demande de modification.

Le groupe de madame DEVOS demande l'envoi systématique sous format papier de la convocation et des annexes des prochains conseils municipaux.

Mise à disposition temporaire des candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire expose que dans le cadre des illuminations festives de fin d'année, la CAMVS propose la signature d'une convention concernant la mise à disposition temporaire des candélabres et autres matériels d'éclairage public, afin que la commune puisse remplacer les « ampoules d'éclairage public » par des « ampoules festives « et/ou y installer du mobilier décoratif.

A l'**Unanimité** par 24 Voix Pour, le conseil municipal autorise madame le Maire à signer, avec la CAMVS, la convention relative à la mise à disposition temporaire des candélabres et autres matériels d'éclairage public, afin que la commune puisse remplacer les « ampoules d'éclairage public » par des « ampoules festives « et/ou y installer du mobilier décoratif

Effacement de dettes

Madame le Maire informe l'Assemblée que par jugement en date du 9 octobre 2024, la commission de surendettement s'est prononcée sur l'effacement de la dette « cantine » d'une contribuable pour un montant de 1191.20€. Le Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette qui s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de constater.

Monsieur Barsoum constate que ce sujet revient régulièrement et notamment l'année dernière avec le problème des factures cantine qui avaient été éditées en masse.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même problème.

Monsieur Barsoum demande si la cantine à 1€ est toujours d'actualité.

Madame le Maire confirme que l'étude est en cours.

A l'**Unanimité** par 24 Voix Pour. Conformément à la décision de la commission de surendettement le conseil municipal autorise l'effacement de la dette « cantine » d'une contribuable pour un montant de 1191.20€.

Versement d'un fonds de concours à la CAMVS – Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2023.

Monsieur Jean-Pierre LEBLANC précise que dans le cadre des travaux de voirie suivis par la CAMVS et soumis à participation des communes par voie de fonds concours, la CAMVS avait retenu en 2023, les travaux de voirie relatifs à la pose de signalisation verticale de type « stop » et marquage, rue des Viviers. Le montant définitif des travaux arrêtés par la CAMVS est de 1788.54€.

Il convient de délibérer de façon concordante pour les travaux réalisés à savoir :

Lieu des travaux	Descriptif des travaux	Montant total définitif des travaux TTC	Participation communale 50 %
Rue des Viviers	Pose de signalisation de type stop et marquage	1788.54€	894.27€

Madame DEVOS demande s'il s'agit bien des 6 panneaux « stop « rue de Maubeuge- rue des Viviers dont 2 ont été retires

Monsieur LEBLANC répond que oui, seul un panneau « stop « a été enlevé et stocké par la commune.

A l'**Unanimité** par 24 Voix Pour, le conseil municipal autorise le versement d'un fonds de concours à la CAMVS pour un montant de 894.27€.

Décision modificative du budget primitif 2024.

Monsieur LEBLANC précise qu'il s'agit d'une décision modificative et non pas d'un budget supplementaire. Ces modifications sont un réajustement des crédits pour terminer l'année.

Monsieur BARSOUM demande confirmation qu'il s'agit bien de la décision modificative n°1 et qu'il n'y en a pas eu avant car les montants avant décision modificative ne correspondent pas au budget primitif.

Monsieur LEBLANC confirme qu'il s'agit bien de la première décision modificative. Ce ne sont pas des dépenses supplémentaires.

Sur intervention de la comptable, il est précisé qu'il s'agit non pas des montants de l'article dans sa globalité mais du montant article-sous fonction.

Madame DEVOS n'est pas d'accord, il s'agit de dépenses qui n'ont pas été anticipées et qui sont prises sur d'autres dépenses, ce sont donc des dépenses supplémentaires.

Monsieur LEBLANC précise qu'il s'agit de réajustements et que le budget reste inchangé puisque des dépenses sont réduites en proportion.

Plusieurs articles ont fait l'objet de demande de détail.

Monsieur LEBLANC a répondu sur chacun d'eux, rappelant que le budget primitif est un prévisionnel de dépenses et que certaines dépenses, notamment au niveau de ce qui avait été prévu pour l'entretien des terrains n'ont pas été réalisées.

Monsieur BARSOUM constate que l'article 6475 médecine du travail est de nouveau amputé, ainsi que la « formation ».

Madame le Maire fait part de la difficulté de faire passer les visites médicales par manque de docteurs.

S'ensuit une discussion sur ce point avec madame LEBEGUE.

Quant à la formation, monsieur BARSOUM rappelle que c'est un dû. Cependant il est constaté que le personnel ne souhaite pas se former.

Madame DEVOS demande si l'augmentation des dépenses des personnels titulaires et non titulaires est liée à des recrutements.

Madame le Maire répond que l'augmentation est due au personnel qui est en arrêt maladie et remplacé.

Monsieur LEBLANC précise que sur le compte 64111 il a été ajouté 25000 euros dus aux avancements d'échelon au 1er janvier 2024. Pour les non titulaires, il s'agit de remplacements d'agents titulaires en congés de longue maladie et congé parental. Pour revenir à la médecine du travail au budget primitif 2025 la dépense sera prévue.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section	Chapitre	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	O11	60622..845 D- RF	D	12 500,00 €	3 100,00 €	15 600,00 €
Fnt	O11	60623..281 D- RF	D	116 000,00 €	34 000,00 €	150 000,00 €
Fnt	O11	611..020 D- RF	D	0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Fnt	O11	61351..020 D- RF	D	3 900,00 €	1 600,00 €	5 500,00 €
Fnt	O12	6331..021 D- RF	D	21 000,00 €	650,00 €	21 650,00 €
Fnt	O12	6332..021 D- RF	D	5 300,00 €	150,00 €	5 450,00 €
Fnt	O12	6336..021 D- RF	D	20 500,00 €	200,00 €	20 700,00 €
Fnt	O12	64111..021 D- RF	D	752 000,00 €	25 000,00 €	777 000,00 €
Fnt	O12	64112..021 D- RF	D	8 700,00 €	800,00 €	9 500,00 €
Fnt	O12	64113..021 D- RF	D	11 500,00 €	2 450,00 €	13 950,00 €
Fnt	O12	64131..021 D- RF	D	205 000,00 €	20 000,00 €	225 000,00 €
Fnt	O12	64132..021 D- RF	D	1 200,00 €	250,00 €	1 450,00 €
Fnt	O12	64138..020 D- RF	D	0,00 €	26 675,00 €	26 675,00 €
Fnt	O12	6453..021 D- RF	D	245 000,00 €	13 000,00 €	258 000,00 €
Fnt	O12	6454..021 D- RF	D	11 000,00 €	700,00 €	11 700,00 €
Fnt	O12	6455..020 D- RF	D	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fnt	O12	6456..021 D- RF	D	4 500,00 €	655,00 €	5 155,00 €
Fnt	O12	6474..021 D- RF	D	12 000,00 €	120,00 €	12 120,00 €
Fnt	O12	6478..020 D- RF	D	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Fnt	65	6542..01 D- RF	D	8 000,00 €	1 200,00 €	9 200,00 €
Fnt	739	739116..020 D- RF		16 842,00 €	3 200,00 €	20 042,00 €
				TOTAL	**145 650,00 €**	

Fnt	O11	60612..020 D- RF	D	116 500,00 €	-43 200,00 €	76 500,00 €
Fnt	O11	60636..020 D- RF	D	10 000,00 €	-3 100,00 €	6 900,00 €
Fnt	O11	61358..020 D- RF	D	64 500,00 €	-25 000,00 €	39 500,00 €
Fnt	O11	61521..511 D- RF	D	60 000,00 €	-14 800,00 €	45 200,00 €
Fnt	O11	615228..020 D- RF	D	35 000,00 €	-8 350,00 €	26 650,00 €
Fnt	O12	64118..021 D- RF	D	224 000,00 €	-30 000,00 €	194 000,00 €
Fnt	O12	64168..021 D- RF	D	46 000,00 €	-7 000,00 €	39 000,00 €
Fnt	O12	6451..021 D- RF	D	210 000,00 €	-8 000,00 €	202 000,00 €
Fnt	O12	6475..021 D- RF	D	6 190,00 €	-5 000,00 €	1 190,00 €
Fnt	65	65315..020 D- RF	D	5 250,00 €	-1 200,00 €	4 050,00 €
				TOTAL	**-145 650,00 €**	

A la **Majorité** par 16 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme Labroy, Mme Taquet, Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G., M. Barsoum, Mme Lebègue, Mme Bailly), le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2024.

Vente de l'immeuble 12 rue de la Mairie.

Monsieur LECERF prend la parole.

Madame Devos demande à quel titre monsieur Lecerf intervient sur ce point.

Madame le Maire répond que monsieur Lecerf s'est occupé de ce dossier.

Monsieur Lecerf reprend qu'il s'agit là de l'acte II de la vente de la Mairie, qui sera vendue comme parue dans la presse. Le 12 mars 2014, une délibération du conseil municipal, madame Devos était présente, actait une étude pour mettre aux normes la mairie actuelle sur plusieurs scénarios ou voir la construction d'une nouvelle mairie. Le dossier complet est consultable en mairie.

Une discussion entre monsieur Lecerf et Mme Devos s'instaure quant aux montants non concordants des travaux de mise aux normes de la mairie.

Monsieur Lecerf poursuit sa présentation en déroulant les différents scénarios arrêtés en 2014 et en déduit que le montant de la réhabilitation était supérieur au coût de construction d'une nouvelle mairie.

Plusieurs membres de l'Assemblée interviennent sur ce point et font part de leur désaccord sur ce constat.

Monsieur Lecerf précise le choix de la construction de la nouvelle mairie place Julien BERNARD. Plusieurs membres de l'Assemblée s'expriment.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se respecter et s'écouter.

Monsieur Lecerf reprend le cours de son intervention et donne les raisons pour lesquelles la place Julien BERNARD a été retenue. Une discussion suit sur l'esthétique du bâtiment.

Madame le Maire demande à ce que l'on revienne à l'ordre du jour qui est la vente de la mairie et non pas la construction de la nouvelle.

A la **Majorité** par 16 Voix Pour, 1 Abstention (Mme Taquet) et 7 Contre (Mme Labroy, Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G., M. Barsoum, Mme Lebègue, Mme Bailly), le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Rousies le 6 Février 2024

La secrétaire de séance,

Brigitte DUBOIS

Le Maire,

Josiane SULECK

INTERVENTION DE MADAME BAILLY

Chers collègues,

C'est avec beaucoup d'honneur et de fierté que je saisis cette chance d'être maintenant conseillère municipale de Rousies

Je suis heureuse d'être parmi vous pour plusieurs raisons. Je vais pouvoir m'exprimer librement sur tous les sujets communaux mais aussi sur ceux qui concernent mon quartier. Il y a plusieurs mois maintenant que vous avez proposé d'implanter un city stade à Jaurès. Le seul moyen de nous exprimer fut une pétition sur laquelle je reviendrais ultérieurement. Aujourd'hui, au sein de ce conseil, je pourrais vous interpeller directement.

Ayant fait partie de votre groupe, je sais combien vos intentions ne sont pas toujours protectrices à l'égard des Roséens et combien vos manœuvres pour faire taire l'opposition sont mensongères et diffamatoires, nous avons pu le constater dans la presse la semaine dernière.

Vous m'avez volé 8 mois de mandat Mme Suleck, tout cela pour éviter de me voir parmi vous, vous avez réalisé 2 conseils municipaux comme si Mr Lebrun était toujours en selle. Sa lettre de démission date du 4 avril, vous avez essuyé le refus des 2 colistiers qui suivaient mais ensuite mon nom est apparu et vous avez décidé de cacher cette démission pour m'évincer pendant tout ce temps.

La lettre de démission n'a été envoyée que le 28 octobre en sous préfecture suite à l'intervention de l'opposition. Votre acte est grave.

Votre volonté d'écarter l'opposition à tout prix ou encore certains de ceux qui vous sont proches vous aveuglent et démontre votre état d'esprit, régner seule.

Vous avez d'ailleurs voulu procédé de la même façon en retenant Mr Michel sur votre liste alors qu'il voulait démissionner, tout cela pour éviter l'installation d'un autre de vos colistiers, trop ou pas assez à vos yeux, je n'oserai répéter vos propos à son égard, Christine Labroy pourrait également en témoigner.

J'ai longtemps participé en tant que bénévole au comité des fêtes. J'ai démissionné, je vous ai d'ailleurs fait suivre un courrier retraçant les motifs auquel vous n'avez jamais répondu, des motifs qui pointaient du doigt un comité très politisé et géré avec beaucoup de légèreté.

Bref, pour tous ces motifs, je me sens proche du groupe Rousies Ensemble et Autrement, un groupe qui considère ses colistiers, et pour ses qualités d'écoute et de travail collectif.

Pour conclure, et pour vous rappeler un dicton que vous aimez particulièrement

"Quand le mensonge prend l'ascenseur la vérité prend l'escalier.

Même si elle met plus de temps, la vérité finit toujours par arriver"

Visiblement le temps est avec moi !